

Note de synthèse Budget primitif 2023

Préambule

Le budget primitif 2023 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du rapport d'orientations budgétaires, approuvés par le Conseil municipal du 6 février 2023. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 27 mars 2023 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Établissements Publics de Coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Comme il a été développé dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté au Conseil le 6 février dernier, la commune a dû prendre en compte pour l'élaboration dans son budget 2023 un certain nombre d'éléments :

- une prévision de croissance faiblement positive en 2023 (+1% dans la Loi de Finances 2023) ;
- la hausse brutale et continue de l'inflation au niveau mondial (+6% sur un an en France) ;
- la pression sur les approvisionnements en énergie ;
- la baisse des dotations depuis plusieurs années, qui a réduit les marges de manœuvre des collectivités ;
- les décisions gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (augmentation du Smic et dégel du point d'indice de la fonction publique notamment), qui augmentent mécaniquement le poids des charges de personnel dans le budget communal ;
- l'incertitude sur les politiques qui seront menées par le Gouvernement dans les mois à venir, notamment face à la hausse de la dette publique qui pourrait se traduire par une mise en œuvre d'une contribution des collectivités à son remboursement ;
- la remontée rapide des taux d'intérêts entraînant un recours à l'emprunt plus coûteux.

Un certain nombre de mesures définies par la Loi de Finances 2023 impacteront le budget de la commune, parmi lesquelles :

1. La mise en place d'un « Amortisseur électricité »

Cet « **amortisseur électricité** » a pour objectif de réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). La partie compensée sera facturée en direct à l'Etat par les fournisseurs d'énergie.

2. La mise en œuvre d'un « filet de sécurité »

Un filet de sécurité qui vise à compenser partiellement pour les collectivités les plus fragilisées la hausse des dépenses d'énergie sera mis en œuvre en 2023.

Les collectivités devront remplir deux conditions cumulatives pour pouvoir y prétendre : baisse de l'épargne de + de 15% en 2023 et potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.

Cette dotation sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

3. L'évolution des dotations

Une hausse du montant global des dotations (+ 320 M€ par rapport à 2022), se répartissant entre dotation d'intercommunalité (+30 M€) dotations de péréquation des communes (+180 M€) et dotation de solidarité rurale (+110 M€), est prévue sur 2023.

4. Un soutien à la transition écologique via un « fonds vert »

La création d'un **fonds vert** destiné aux collectivités, d'un montant de 2 milliards d'euros, vise à leur permettre d'accélérer leur transition écologique. Ce fonds est axé plus particulièrement sur la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, l'amélioration du cadre de vie, la rénovation énergétique des bâtiments publics, ou encore l'installation de parkings relais dans les entrées des villes.

Il est important de noter que la hausse du tarif du gaz qui va peser fortement sur les finances des collectivités ne fait pas l'objet de compensation par l'Etat pour 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Priorité du budget

Dans le contexte très contraint auquel fait face la commune (hausse des coûts des approvisionnements et plus particulièrement ceux de l'énergie), le maintien d'une offre très large de services à la population demeure une priorité.

Ceci implique un certain nombre d'orientations :

- absence de mesures nouvelles ;
- limitation de la hausse des dépenses de personnel, avec un objectif de maintien des effectifs ;
- optimisation des dépenses au travers de la recherche d'économies ;
- priorisation et limitation de l'investissement ;
- maintien et renforcement d'une gestion éco-responsable et mise en œuvre d'un plan de transition énergétique.

II. Équilibre du budget primitif 2023

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **32 485 604 €** et se répartit ainsi :

- **Section de fonctionnement : 28 029 968 €**
- **Section d'investissement : 4 455 636 €**

III. Section de fonctionnement

Budget primitif 2023			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	7 890 860 €	Fiscalité locale	15 036 109 €
Frais de personnel	17 235 289 €	Impôts et taxes	1 214 201 €
Autres charges de gestion courante	1 037 168 €	Dotations et participations	9 061 267 €
Frais financiers	456 262 €	Produits de services	2 009 101 €
Atténuations de produits	301 224 €	Autres produits	66 218 €
Charges spécifiques	3 868 €	Atténuations de charges	241 581 €
Dotation aux provisions	2 556 €		
Opérations réelles	26 927 227 €	Opérations réelles	27 628 477 €
Dotations aux amortissements	1 102 741 €	Transfert entre sections	401 491 €
Opérations d'ordre	1 102 741 €	Opérations d'ordre	401 491 €
Total	28 029 968 €	Total	28 029 968 €

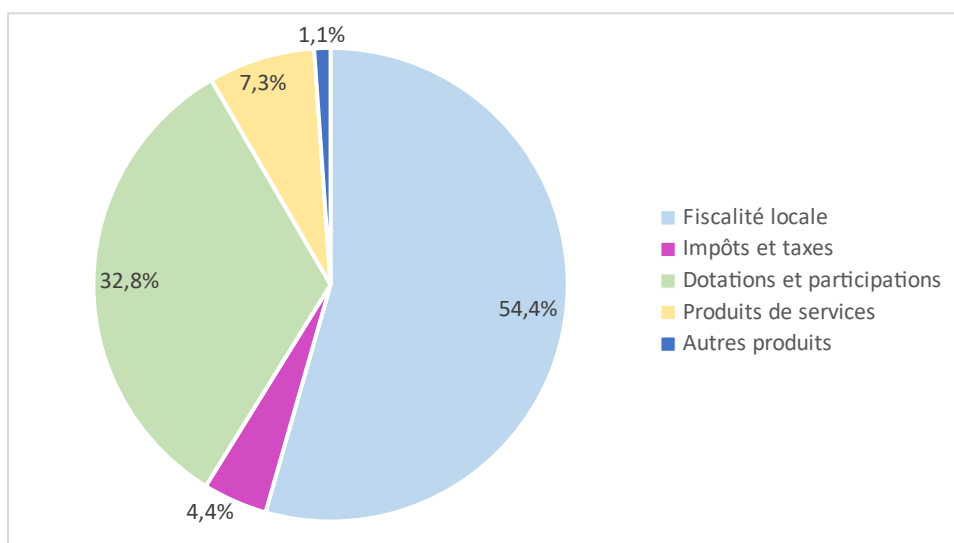
A. Les recettes

A1. Les recettes réelles

Montant en €	BP 2021	BP 2022	BP 2023	% évolution 2021/2022	%évolution 2022/2023
<i>Fiscalité locale</i>	14 731 971	13 809 341	15 036 109	-6,26%	+8,88%
<i>Impôts et taxes</i>	1 544 201	1 383 201	1 214 201	-10,43%	-12,22%
<i>Dotations et participations</i>	6 827 040	8 678 344	9 061 267	+27,12%	+4,41%
<i>Produits de services</i>	2 002 951	1 972 823	2 009 101	-1,50%	+1,84%
<i>Produits de gestion courante</i>	79 953	77 238	66 218	-3,40%	-14,27%
<i>Atténuations de charges</i>	212 581	280 581	241 581	+31,99%	-13,90%
Total	25 398 697	26 201 528	27 628 477	+3,16%	+5,45%

Il est prévu que les recettes augmentent globalement de 5,45 % en 2023, grâce aux recettes de la fiscalité locale essentiellement et aux compensations par l'Etat des exonérations sur la taxe foncière (compensations qui sont intégrées dans le chapitre des dotations et participations). Les autres recettes enregistrent en effet une baisse plus ou moins sensible.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



1. La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale représente 54% des recettes réelles.

- **Le produit des taxes locales (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires)**

Le produit de la fiscalité directe est estimé à 14 121 509 € (+7,2% par rapport aux prévisions du BP 2022). Ce produit est le résultat de la multiplication : (base) * (taux)

Pour 2023, le produit fiscal va être dépendant :

- de l'indexation des bases de 7,1% (pour les logements et les locaux industriels), déterminée par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances 2017) ;
- de l'indexation des bases des locaux professionnels et commerciaux qui est dépendante de tarifs fixés chaque année au niveau départemental (revalorisation qui a été estimée à +0,6% pour l'élaboration du budget) ;
- du coefficient correcteur mis en place par le législateur en 2021 pour neutraliser la « sous ou sur compensation » liée à la fusion des parts communales et départementales (coefficient fixé à 0,872031 pour la commune). Ce coefficient s'applique aux produits du foncier bâti mais aussi à l'allocation compensatrice de l'abattement de 50% appliqué par l'Etat aux bases des établissements industriels depuis 2021 et vient ainsi les minorer ;
- des apports de nouveaux contribuables (nouveaux logements et foncier bâti économique) ;
- des taux du foncier bâti et non bâti, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux des trois taxes ont été stables entre 2010 et 2018. Le taux de foncier bâti a été diminué de 2% en 2019 sur la part communale. Depuis cette date, les trois taux ont été reconduits au même niveau.

Au vu de la hausse des coûts des approvisionnements en énergie (+1,1 M€ de surcoût inscrit au BP 2023 par rapport au BP 2022) qui va fortement impacter la commune en 2023 (charges à caractère général, p. 10-11 du présent rapport), et après mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'économies et d'un plan de sobriété énergétique, l'équilibre de la section de fonctionnement pour 2023 nécessite une hausse des taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +2%.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les taux pour 2023 selon le tableau suivant :

Nature de la taxe	Pour mémoire 2010 à 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et BP 2022	Prévision BP 2023
Taxe d'habitation	18,98%	18,98%	18,98% (1)	19,35% (+2%) (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57% (-2%)	30,57%+18% 48,57% (2)	49,54% (+2%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Cet ajustement des taux de +2% permet l'apport d'un produit complémentaire estimé à environ 300 000 €.

Ce chapitre comprend par ailleurs :

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La taxe additionnelle aux droits de mutation (droit sur les transactions immobilières, fonds de commerce, droits de bail...) est estimée à 600 000 €, montant en hausse par rapport aux prévisions du BP 2022 (pour rappel : 551 420 €) et qui tient compte du dynamisme du marché immobilier dans la commune.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (montants perçus entre 2018 et 2022 et prévision 2023) :

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	CA	BP 2023
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	654 019	628 640	564 816	751 172	686 747	600 000

- **La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**

Cette taxe est évaluée pour l'exercice 2023 à 295 000 €.

Son mode de calcul et de perception a été modifié par l'Etat : le montant perçu en 2022 est pris en référence pour 2023, assorti notamment d'une indexation par rapport à l'évolution des prix à la consommation entre 2020 et 2021. La suppression des frais de gestion (1,5% du montant) qui étaient appliqués jusqu'à présent par les fournisseurs d'électricité sur le montant versé aux collectivités joue par ailleurs positivement, ainsi que l'application d'un coefficient unique fixé à 8,5 (8 jusqu'à présent dans la commune).

- **La taxe additionnelle sur les pylônes électriques**

Elle devrait s'élever à 19 600 €, en hausse de plus de 10% par rapport au BP 2022.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1 214 201 € en 2023 (4,4% des recettes réelles), regroupe 3 recettes :

- **Le Fonds de Soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La prévision de recettes 2023 au titre de ce fonds est de 928 000 € (- 118 000 € par rapport aux prévisions du BP 2022). Le dynamisme des bases de foncier bâti de la commune (nouveaux logements et installations de nouvelles activités économiques) se traduit par une hausse du potentiel financier qui vient diminuer le montant perçu au titre de ce fonds.

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La commune est devenue contributrice au titre de ce fonds depuis 2021 tout en demeurant bénéficiaire. Les modalités de répartition de ce fonds sont déterminées au niveau de l'ensemble intercommunal, qui peut faire le choix d'appliquer une répartition dérogatoire par rapport à la répartition de droit commun proposée par l'Etat. La somme nette perçue par la commune devrait représenter 132 000 € en 2023, en baisse de 48 684 € par rapport à 2022.

Hypothèse d'évolution du FPIC :

Tableau en €	CA	CA	CA	2022	2023 (estimation)
	2019	2020	2021		
FPIC en tant que bénéficiaire	307 475	312 798	310 988	282 600	270 000
FPIC en tant que contributrice	-	-	25 198	101 916	138 000
Total net perçu par la commune	307 475	312 798	285 790	180 684	132 000

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, devrait s'élever à 16 201 €, stable par rapport aux années précédentes.

3. Les dotations de l'État et participations diverses (chapitre 74)

Les dotations et participations diverses représentent 32,8% des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes sont globalement en hausse de 4,4% par rapport aux prévisions du BP 2022. Cette progression est essentiellement liée aux compensations des exonérations sur la taxe foncière versées par l'Etat.

- **Les concours financiers de l'État**

Trois dotations constituant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont perçues par la commune, selon la répartition suivante :

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
Tableau en €				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Prévisions BP 2023	2 605 000	70 000	2 221 000	4 896 000
Evolution 2022 / 2023	- 0,6 %	- 5,9 %	+ 2,8 %	+ 0,8 %

- **Les subventions et participations des partenaires extérieurs**

Ces produits proviennent de l'État, de la Région, du Département ou de partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ils contribuent au financement des services à la population et sont estimés à 1 781 321 € contre 1 685 688 € au BP 2022.

- **Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières et taxe d'habitation :**

L'exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels (*cf 1. La fiscalité locale*) mise en œuvre depuis 2021, a entraîné une forte hausse de la ligne budgétaire sur les compensations au titre des exonérations de taxe foncière.

La compensation sur les locaux industriels bénéficie pour 2023 d'une revalorisation réglementaire de 7,1% identique à celle des bases du foncier bâti.

Tableau en €	Montant perçu en 2020	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Prévision 2023	Variation entre 2022 et 2023
Compensations au titre des exonérations sur la taxe foncière	76 107	1 591 316	2 148 054	2 294 730	+146 676
<i>dont compensation de l'abattement de 50% sur la base imposable des établissements industriels</i>	/	1 514 170	2 025 307	2 172 423	+147 116

Au titre de 2023, le montant des lignes de compensation est estimé à 2,3 M€, ce qui porte mécaniquement les ressources en lien avec les recettes du foncier et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,4 M€.

- **Les autres participations ou dotations**

Il s'agit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles de l'année 2022 (66 000 € estimés pour 2023), de l'attribution au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (14 000 €) ainsi que de la dotation de recensement (3 085 €).

4. Les produits de services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services délivrés à la population par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, crèche, cinéma...) mais aussi les remboursements de frais par le CCAS et Grand Paris Sud.

Ces produits sont évalués à 2 009 101 € pour 2023, soit une hausse de 1,8% par rapport aux prévisions du BP 2022.

5. Les autres recettes

Elles sont composées de produits de gestion courante (location des bâtiments communaux...) et des atténuations de charges sociales ; elles représentent 307 799 € pour l'exercice 2023.

A2. Les recettes d'ordre

Ce groupe de recettes s'établit en 2023 à 401 491 € ; il est essentiellement constitué par une écriture relative à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud pour un montant de 368 211 €.

B. Les dépenses

B1. Les dépenses réelles

Montant en €	BP 2021	BP 2022	BP 2023	% évolution 2021/2022	%évolution 2022/2023
Charges générales	6 692 683	6 827 958	7 890 860	+2,02%	+15,57%
Frais de personnel	16 658 000	16 578 000	17 235 289	-0,48%	+3,96%
Autres charges de gestion courante	867 606	960 282	1 037 168	+10,68%	+8,01%
Frais financiers	349 514	325 348	456 262	-6,91%	+40,24%
Atténuations de produits	163 224	252 224	301 224	+54,53%	+19,43%
Charges spécifiques	12 730	4 868	3 868	-61,76%	-20,54%
Dotations aux provisions	0	59 629	2 556		-95,71%
Total	24 743 757	25 008 309	26 927 227	+1,07%	+7,67%

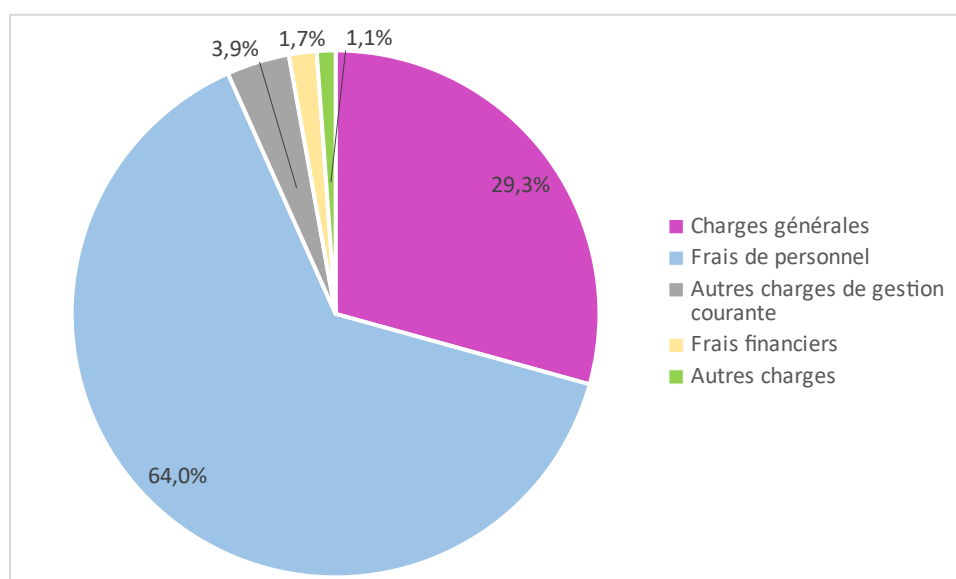
Les charges de fonctionnement réelles sont évaluées à 26 927 227 € pour 2023, en augmentation de 7,67% par rapport aux prévisions du BP 2022. La hausse des charges à caractère général, qui incluent les approvisionnements en énergie, et les frais financiers qui sont impactés par la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts variables, expliquent une part importante de cette évolution à la hausse.

Comme il a été indiqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, un objectif d'une baisse de 5% du montant des crédits de chaque direction générale par rapport aux crédits installés au BP 2022 a été retenu pour l'élaboration du budget 2023.

Cet objectif permet de compenser au moins partiellement la hausse d'un certain nombre de dépenses incompressibles, notamment dans le domaine des maintenances obligatoires (contrats dans le domaine informatique notamment), des contributions dans des organismes extérieurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment) ou des intérêts de la dette sur emprunts variables.

Il s'est traduit par une baisse de 360 000 € des crédits demandés par les services ce qui permet de limiter l'impact des dépenses incompressibles estimé à environ 420 000 € par rapport à 2022, hors frais de personnel et hors surcoût des fluides.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1. Chapitre 011 : « charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, la maintenance. Il est fortement impacté par la hausse du coût des énergies et d'un certain nombre d'approvisionnements (achats alimentaires notamment).

Ainsi, les dépenses prévisionnelles de ce chapitre s'établissent à 7 890 860 €, soit une hausse de 15,6% par rapport aux prévisions du BP 2022 (+1 062 902 €). Il est important de noter que les crédits ouverts au BP 2023 pour les approvisionnements en énergie (carburant, pellets, gaz et électricité) sont en hausse de 1 119 797 € par rapport au BP 2022.

2. Chapitre 012 : « charges de personnel »

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel municipal, les cotisations (Caisses de retraite, CNFPT, URSSAF ...) ou encore la médecine professionnelle et l'assurance des risques statutaires.

➤ Les rémunérations

Les charges de personnel représentent un montant de 17 235 289 €, en hausse de 4% par rapport au BP 2022.

Il est important de noter que les hausses indiciaires et du SMIC qui ont eu lieu en 2022 ont été répercutées via le budget supplémentaire (+600 000 € de crédits ouverts au BS) et qu'en conséquence, les prévisions de ce chapitre pour 2023 (+57 289 € par rapport au BP + BS 2022) sont maîtrisées.

En Euros	BP 2022	BS 2022	Prévisions BP + BS 2022	Prévisions BP 2023	Écart en masse (prévisions BP + BS 2022 / 2023)	% évolution 2022 / 2023
Rémunérations	11 631 754	494 436	12 126 190	12 117 043	-9 147	-0,1 %
Charges	4 946 246	105 564	5 051 810	5 118 246	+66 436	+1,3%
Total	16 578 000	600 000	17 178 000	17 235 289	+57 289	+0,3%

➤ État des effectifs de la commune par filière en équivalent temps plein (hors assistantes maternelles)

Les effectifs devraient demeurer stables par rapport à 2022.

Les dépenses de personnel représentent 64% des dépenses réelles contre 66,48 % en 2022.

Pour rappel, le fonctionnement en régie de la restauration municipale et, en partie de l'entretien ménager de certains équipements, ont un impact sur la masse des dépenses liées au personnel. (ces services représentent environ 10% des dépenses totales de personnel).

3. Chapitre 014 : « Atténuations de produits »

Les transferts de compétences opérés de la commune vers la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (terrain d'honneur P. Raban, éclairage public et signalisation tricolore, médiathèque, de la ludothèque, du conservatoire et de la piscine) ont entraîné une attribution de compensation (AC) dite « négative ». La commune verse ainsi à l'agglomération une compensation en contrepartie de l'ensemble de ces transferts.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune a transféré 1 430 m linéaires de voirie à l'agglomération pour un coût estimé à 9 000 € annuel portant l'AC négative 2021 à **163 224 €**. Aucun transfert n'étant intervenu depuis cette date et aucune réévaluation des coûts n'étant à réaliser dans le cadre de la CLECT, l'AC négative demeure à 163 224 €.

4. Chapitre 65 : « Subventions et participations »

Ce compte intègre à la fois les indemnités des élus, les participations, les subventions aux associations et organismes pour un montant de 1 037 168 €.

Ce chapitre est en hausse (+ 8%), notamment du fait de l'augmentation des redevances pour concessions, brevets et licences informatiques (+38 044 € sur ce chapitre) mais aussi de la contribution versée au Service d'Incendie et de Secours (SDIS), qui augmente de plus de 12 000 €.

L'enveloppe des subventions versées aux associations et au CCAS est quant à elle quasi-stable (380 687 € en 2023 contre 384 164 € en 2022), la légère variation s'expliquant par le fait que certaines associations n'ont pas fait de demande et que sur 2022, des subventions exceptionnelles avaient été accordées.

5. Chapitre 66 : « Frais financiers »

Les frais financiers regroupent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation des lignes de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage des emprunts.

La dette communale est constituée au 31/12/2022 de :

- 34,25 % de prêts à taux variable (contre 43,44% en 2021)
- 65,75 % de prêts à taux fixe (contre 56,56% en 2021).

Au 31 décembre 2022, son taux moyen est de 2,07% contre 1,73% en 2021.

Tableau en €	CA		Prévisions	
	2021	2022	2023	2024
Intérêts payés sur emprunts	306 007	301 476	414 247	399 123
% évolution	-	-1,5%	+37,4%	-3,7%

6. Chapitre 67 : « Dépenses spécifiques » et chapitre 68 : dotations aux provisions

Les dépenses spécifiques sont estimées à 3 868 € (annulations de titres sur exercices antérieurs) et les dotations aux provisions à 2 556 €.

B2. Les dépenses d'ordre

Les dotations aux amortissements, qui constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement, sont évaluées à 1 102 741 € pour 2023 et se répartissent de la manière suivante :

- 734 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 368 211 € afin de financer la charge de l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud (*cf. Les recettes d'ordre*).

IV. Section d'investissement

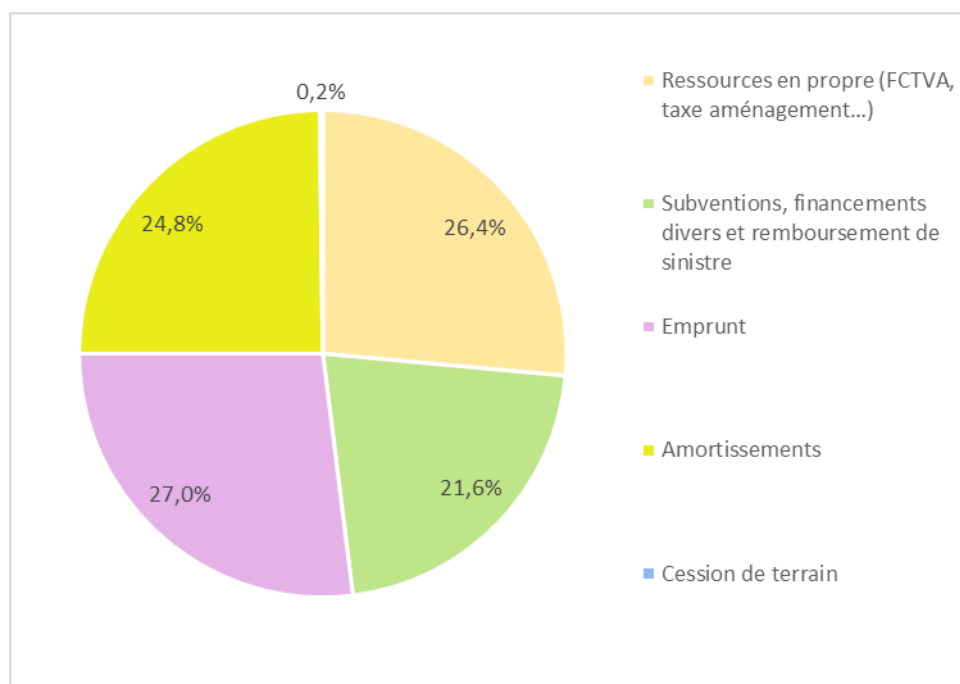
Budget primitif 2023

Prévisions de dépenses et recettes d'investissement sur 2023 (€) :

Dépenses		Recettes	
Gros entretien bâtiments et voirie, révision du PLU	332 000	Ressources en propre (FCTVA, taxe aménagement...)	1 176 313
Acquisitions	191 235	Subventions, financements divers et remboursement de sinistre	960 110
Attribution compensation négative GPS	368 211	Emprunt	1 200 000
Opérations exceptionnelles	1 255 572	Cession de terrain	12 000
Remplacement d'un véhicule sinistré	22 000	Amortissements	1 102 741
Amortissement des subventions reçues et neutralisation de l'attribution de compensation à Grand Paris Sud	401 491		
Remboursement de la dette - Capital	1 880 390		
Consignes	265		
Sous/Total (hors opérations neutres)	4 451 164	Sous/Total (hors opérations neutres)	4 451 164
Restitution avance forfaitaire PLU	4 472	Restitution avance forfaitaire PLU	4 472
Sous/total opérations neutres	4 472	Sous/total opérations neutres	4 472
Total général	4 455 636	Total général	4 455 636

A. Les recettes

Répartition des recettes d'investissement (hors opérations neutres)



1. Les ressources en propre

Elles s'élèvent à 1 176 313 € et représentent 26,4% des recettes (hors opérations neutres).

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est de 179 488 €.
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1. En 2023, il est estimé à 996 825 € et se répartit de la manière suivante :
 - sur l'entretien courant du patrimoine pour 299 621 €,
 - sur les travaux du groupe scolaire de Lugny pour 697 204 €.

2. Les subventions, financements divers et remboursement de sinistre

Les subventions, financements divers et remboursement de sinistre sont estimées à 960 110 € pour 2023. Ces recettes représentent 21,6 % des recettes d'investissement (hors opérations neutres).

Grand Paris Sud, dans le cadre de sa politique de soutien aux projets du territoire, procédera à un 1^{er} versement de 400 520 € sur 2023 au titre d'un fonds de concours, sur un montant global de 801 039 € pour la période 2021-2026.

3. Les cessions

La cession d'un terrain, situé dans le quartier du Noyer Perrot est prévue pour un montant de 12 000 €.

4. L'autofinancement

L'autofinancement (recette transférée de la section de fonctionnement par opération d'ordre), représente pour 2023 un montant de 1 102 741 € et se répartit de la manière suivante :

- 734 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 368 211 € afin de financer la charge de l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée » à Grand Paris Sud (*cf. Les recettes d'ordre*).

5. L'emprunt d'équilibre

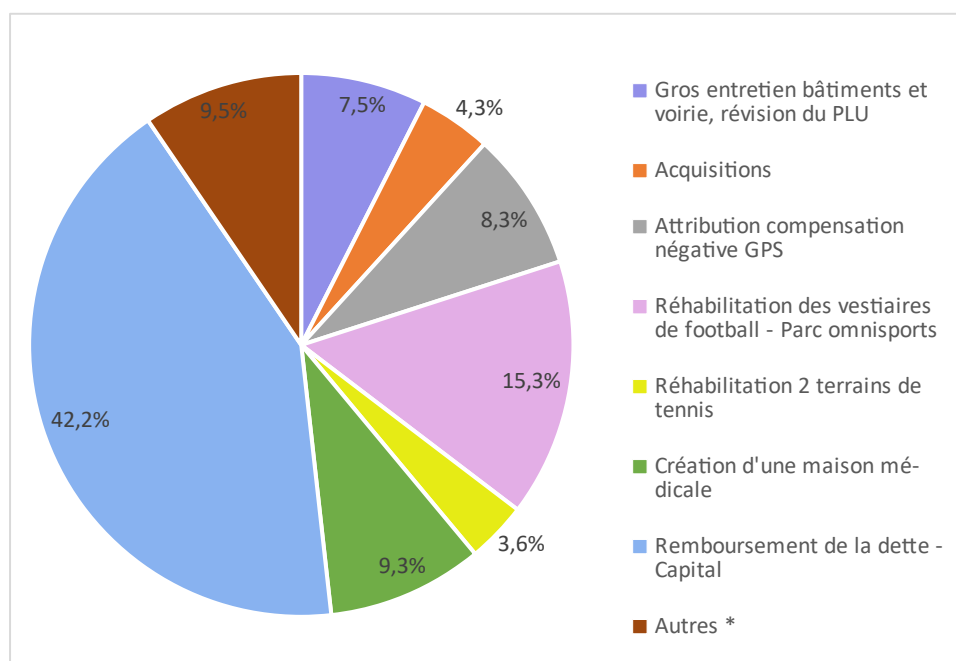
Le budget primitif doit être voté en équilibre conformément aux règles budgétaires des collectivités.

Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2023 est de 1 200 000 €. Il est important de noter que le montant de remboursement en capital est estimé à 1 880 390 €. Le montant qu'il est prévu d'emprunter étant inférieur au remboursement du capital, la commune diminuera ainsi son endettement.

Au moment du vote du compte administratif, qui affiche le résultat de l'année et le résultat cumulé des années précédentes, les ressources propres excédentaires peuvent venir minorer le besoin de financement par l'emprunt.

B. Les dépenses

Répartition des dépenses d'investissement (hors opérations neutres)



* : Amortissement de subventions reçues et de l'attribution de compensation versée à GPS, remplacement d'un véhicule sinistré et caution

1. Travaux d'équipement et acquisitions 2023

L'ensemble des travaux d'équipement et acquisitions inscrit au budget prévisionnel représente 1 801 072 €.

Répartition par secteur	Montant 2023	%
<i>Entretien divers bâtiments et mise aux normes – Administration générale</i>	268 500 €	14,91%
<i>Voirie - Réseaux - Espaces publics</i>	132 000 €	7,33%
<i>Espaces verts, cimetières</i>	20 000 €	1,11%
<i>Urbanisme</i>	15 000 €	0,83%
<i>Éducation</i>	71 000 €	3,94%
<i>Enfance - Petite enfance - Jeunesse</i>	18 000 €	1,00%
<i>Social - Santé</i>	415 000 €	23,04%
<i>Culture - Sports</i>	861 572 €	47,84%
TOTAL	1 801 072 €	

Dans un contexte de forte contrainte sur l'autofinancement, et avec l'objectif de recourir de façon maîtrisée à l'emprunt, la municipalité fait le choix de :

- Limiter, au stade du budget primitif, l'enveloppe dédiée aux gros entretiens sur le patrimoine de la commune (317 000 € prévus contre 674 000 € au BP 2022) ;
- Réduire les acquisitions (mobilier, matériel, véhicules) : 191 235 € de crédits ouverts au BP 2023 contre 305 000 € au BP 2022 ;
- Poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme – PLU (15 000 € prévus) ;
- Poursuivre la réhabilitation des vestiaires de football au stade omnisports (682 572 € de crédits prévus) ;
- Engager la 1^{ère} phase de création d'une Maison médicale en centre-ville (413 000 € de crédits ouverts au BP) ;
- Rénover deux terrains de tennis (160 000 € consacrés à cette opération).

La reprise des résultats de l'exercice 2022, dans le cadre du Budget supplémentaire, permettra de dégager de l'autofinancement qui viendra financer d'autres dépenses d'investissement.

2. Annuité du capital et désendettement

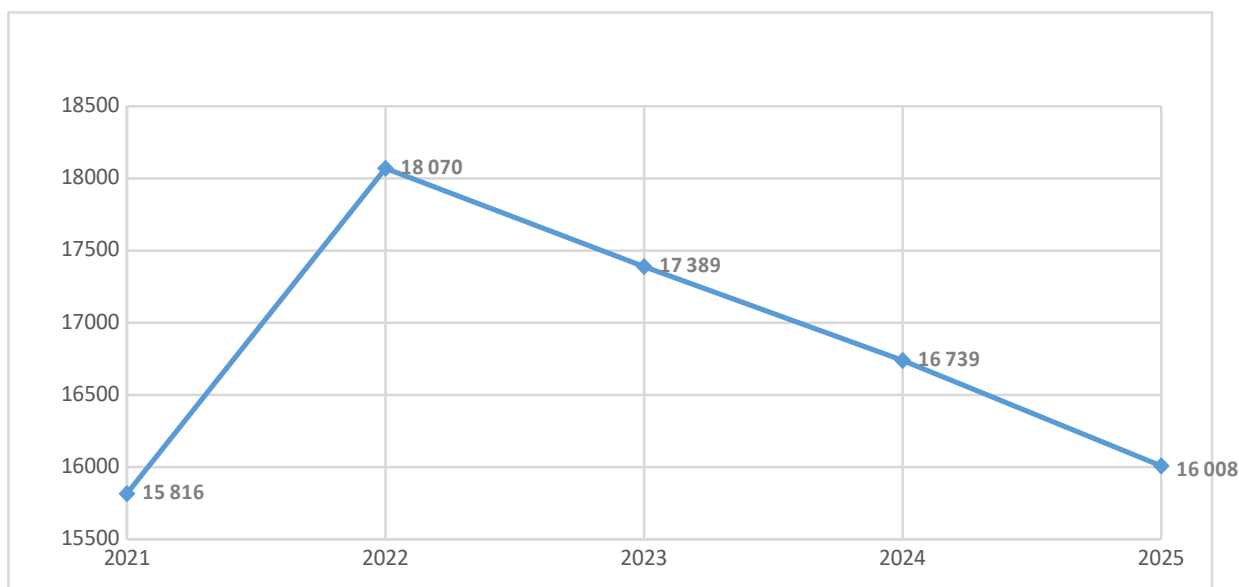
- Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Capital restant dû au 01/01/2023	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
18 070 044 €	2.07%	12 ans et 2 mois	24

- Annuités et encours prévisionnels de la dette

Tableau en €	Réalisé 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Capital payé en N	1 745 555	1 880 390	1 849 879	1 931 457
Intérêts payés en N	301 476	414 247	399 123	356 318
Nouveaux emprunts	4 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Encours au 31 décembre N	18 070 044	17 389 654	16 739 775	16 008 318

➤ Évolution de l'encours de dette 2021 – 2025 (montant en K€)



Au regard des prévisions de souscription de nouvel emprunt limité à 1,2 M€ par an à compter de 2023, l'encours de la dette devrait diminuer régulièrement et limiter le poids de la dette dans les charges de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2023

Les principaux ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent 10 ratios dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57. Ils fournissent des éléments de comparaison entre collectivités territoriales de la même strate. Les données de la moyenne de la strate sont issues du Ministère de l'Action et des Comptes Publics de l'exercice 2019 (comptes administratifs).

La population de référence pour le BP 2023 est celle au 1^{er} janvier 2020 à savoir 18 117 habitants (données INSEE).

I. Informations financières – Ratios généraux

	BP 2022	BP 2023
1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 388 €	1 486 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 454 €	1 525 €
3. Dépenses d'équipement brut / Population	167 €	99 €
5. D.G.F. / Population	270 €	270 €
6. Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct	66,29%	64,00%
8. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonct	11,50%	6,52%

II. Les ratios de la dette

	BP 2022	BP 2023
4. Encours de dette / Population	878 €	997 €
7. Dépenses de fonct + remb de la dette / Recettes fonct	101,74%	104,27%
9. Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement	60,36 %	65,40%
10. Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	4,55 %	2,54%

III. Le ratio « Klopfer »

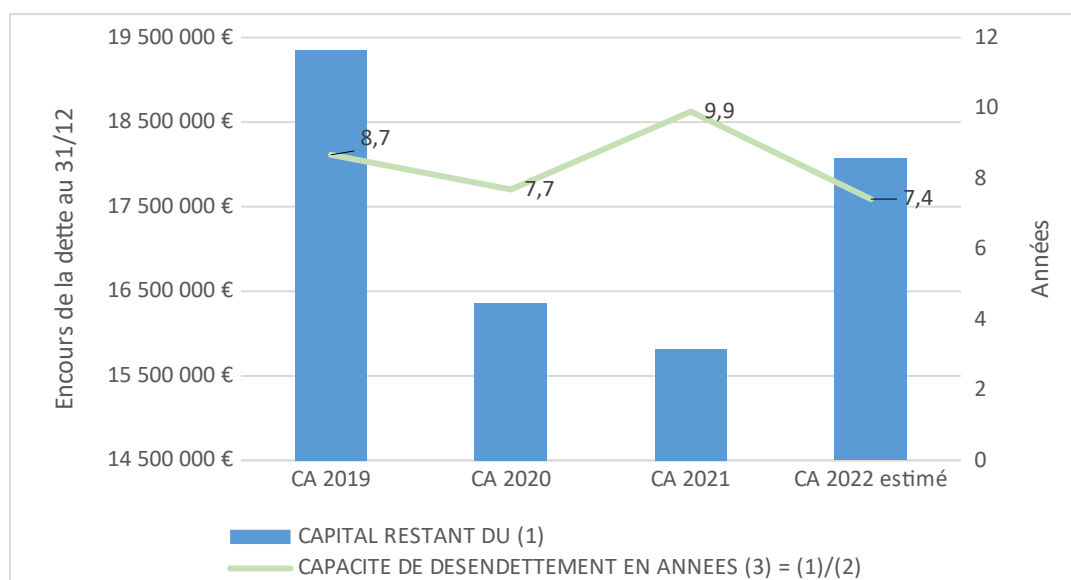
Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité la dette du capital et au-delà, de financer les dépenses d'équipement.

❖ Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement 2019 – 2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
CAPITAL RESTANT DU (1)	19 350 422 €	16 356 394 €	15 815 599 €	18 070 044 €
EPARGNE BRUTE (2)	2 231 105 €	2 126 866 €	1 597 812 €	2 436 600 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES (3) = (1)/(2)	8,7	7,7	9,9	7,4



Le ratio de capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 recommande au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.

La capacité de désendettement de la commune est estimée à 7,4 années pour 2022, contre 9,9 années en 2021. L'amélioration de l'épargne brute en 2022 permet une diminution du ratio malgré une hausse de l'encours de la dette qui est liée aux travaux de réhabilitation du Groupe scolaire de Lugny qui se sont concentrés pour l'essentiel sur 2022.